

Soins
Nettoyage
Repassage
Vaisselle
Lassive
Repos
Autonomie
Sécurité
Repos
Temps de travail raisonnable
Congés payés
Vie privée
Sécurité sociale
Égalité de traitement
Liberté d'association
Négociation collective
Respect

SÉMINAIRE INTERNATIONAL

TRAVAIL DÉCENT POUR LES TRAVAILLEUSES ET LES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES - DIALOGUE INTERNATIONAL ET COMPARÉ À L'OCCASION DES 90 ANS DE L'OIT : LES ENJEUX JURIDIQUES DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DOMESTIQUE

LE 29 MARS 2010

FACULTÉ DE DROIT, UNIVERSITÉ MCGILL
SALLE 316, PAVILLON NEW CHANCELLOR DAY



Ressources humaines et
Développement des compétences Canada

Human Resources and
Skills Development Canada

Canada

Fonds de recherche
sur la société
et la culture



Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Québec



LLDRL
LABOUR LAW AND DEVELOPMENT
RESEARCH LABORATORY
LABORATOIRE DE RECHERCHE
SUR LE DROIT DU TRAVAIL ET
LE DÉVELOPPEMENT



McGill

Résumés et biographies

Séminaire international

« Travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques - Dialogue international et comparé à l'occasion des 90 ans de l'OIT : les enjeux juridiques de la réglementation du travail domestique »

**Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT) et
Laboratoire sur le droit du travail et le développement (LLDRL)**

**Subventionné par Ressources humaines et
développement des compétences Canada (RHDC)**

**Faculté de droit, Université McGill,
Salle 316 Pavillon New Chancellor Day
Le 29 mars 2010**

Table des matières

PLÉNIÈRE I

La citoyenneté au travail pour les travailleuses et travailleurs domestiques

Martha CHEN, Harvard Kennedy School, Réseau WIEGO <i>Reconnaître et protéger les travailleur-ses domestiques: défis conceptuels, empiriques et réglementaires</i>	4
Manuela TOMEI, Bureau international du travail <i>Travail décent pour les travailleur-ses domestiques : un objectif réalisable ou un vœu pieux ?</i>	5
Nisha VARIA, Human Rights Watch <i>“Grand ménage?”: revue des récentes réformes dans le domaine de la protection des travailleuses domestiques migrantes en Asie et au Moyen-orient</i>	7
Kerry RITTICH, Faculté de droit, Université de Toronto <i>Réglementer le travail domestique : contexte, conjonctures et dilemmes</i>	9

PLÉNIÈRE II

Migration, agences et normes minimales pour le travail domestique

Dzodzi TSİKATA, Institut de recherche sur les statistiques sociales et économiques (ISSER) et Centre d'études et de défense sur les questions de genre (CEGENSA), Université du Ghana <i>Les agences de recrutement et la réglementation du travail domestique au Ghana: comment aborder la question du travail informel?</i>	12
Sarah VAN WALSUM, Faculté de droit, VU Université d'Amsterdam <i>La (non)réglementation du travail domestique aux Pays-Bas</i>	14
Catharina CALLEMAN, Département de droit, Université d'Umeå <i>La réglementation du travail domestique et Human Rights Watch : le cas de la Suède</i>	17
Bharti BIRLA, Bureau régional pour l'Asie du Sud de l'OIT <i>Le travail domestique en Inde: développer un cadre juridique cohérent</i>	19

PLÉNIÈRE III

Conditions de travail, respect et mise en œuvre des normes dans une perspective comparative

Peggie SMITH, Collège de droit, Université de l'Iowa <i>Les pièges du domicile: protéger la santé et la sécurité des travailleur-ses domestiques rémunéré-es</i>	23
Sarah CHRISTIE, Institut de développement et de droit du travail, Université du Cap <i>Les droits formels et substantifs des travailleur-ses domestiques en Afrique du Sud: une mise en œuvre effective ou réglementation extrajudiciaire des différends</i>	25
Ana Virginia MOREIRA GOMES, Faculté de droit, Université Catholique de Santos <i>Les défis de la réglementation du travail domestique: le cas du Brésil</i>	27
Neetha Narayana PILLAI, Centre pour le développement en étude des femmes, Nouveau Delhi <i>Les travailleurs-ses domestiques en Inde: les défis institutionnels et législatifs</i>	28

Séance plénière d'ouverture:

***“ La citoyenneté au travail pour les travailleuses et
travailleurs domestiques”***

9h00-10h45

1.

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LES TRAVAILLEUR-SES DOMESTIQUES : DÉFIS CONCEPTUELS, EMPIRIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Martha Chen
Harvard Kennedy School,
Réseau WIEGO

Résumé

Cette présentation retrace les travaux du réseau mondial de recherche politique WIEGO (*Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing*) et du réseau international des travailleur-ses domestiques qui le soutient.

Bien que certain-es travailleur-ses domestiques bénéficient d'une protection sociale ou juridique, l'immense majorité en est dépourvu. En d'autres termes, la plupart du travail domestique ne relève pas du cadre réglementaire officiel. La réglementation du travail domestique est-elle une solution? Cette présentation met en lumière les principaux défis conceptuels, empiriques et politiques qu'il faudra relever pour donner au travail domestique un cadre réglementaire formel, en tenant compte du fait que la majorité des travailleur-ses domestiques n'a pas de papier d'identité, qu'elle ne travaille pas dans un milieu de travail conventionnel et qu'elle n'est pas engagée dans une relation classique employeur-e/employé-e. Elle plaide en faveur d'une réforme du cadre réglementaire et pour une responsabilisation/consolidation des capacités des travailleur-ses domestiques.

Notes Biographiques – Martha Chen

Martha Chen est professeure en politiques publiques à la *Harvard Kennedy School*. Elle est également la coordonnatrice internationale du réseau mondial *Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing* (WIEGO). Professionnelle expérimentée et reconnue dans le domaine du développement, ses domaines de spécialisation sont l'emploi, les questions de genre et la pauvreté. Avant de rejoindre l'Université d'Harvard en 1987, elle disposait déjà de 20 ans d'expérience sur le terrain. Cette expérience a été acquise lorsqu'elle travaillait avec la BRAC au Bangladesh (aujourd'hui, la plus grande organisation non-gouvernementale du monde) et en Inde où elle a exercé les fonctions de représentante régionale d'Oxfam America pour l'Inde et le Bangladesh. Dr Chen possède un doctorat sur les études de l'Asie du sud de l'Université de Pennsylvanie.

2.

TRAVAIL DÉCENT POUR LES TRAVAILLEUR-SES DOMESTIQUES: UN OBJECTIF RÉALISABLE OU UN VŒU PIEUX?

Manuela Tomei
Bureau international du travail,
Genève

Résumé

Le travail de soin et de nettoyage à domicile est aussi vieux que la maison elle-même et ce travail reste traditionnellement précaire, non-protégé et flexible. Les deux dernières décennies témoignent cependant d'un développement considérable, à l'échelle mondiale, de la demande en matière de travail domestique rémunéré. Cette évolution est notamment due à l'entrée massive des femmes sur le marché du travail, aux changements démographiques et des structures familiales mais également à l'absence ou à l'inadéquation des politiques publiques de conciliation « travail-famille ».

Cette évolution a mis en évidence l'importance sociale des services rendus par les travailleur-ses domestiques et la nécessité d'améliorer leurs conditions de travail et la qualité des services rendus. Or, comme la demande et la qualité du travail domestique dépendent en grande partie de son prix, un certain nombre de pays ont tenté de répondre à ces enjeux en facilitant les démarches légales des employeur-es. Ces mesures consistent généralement à mettre en place des procédures simplifiées de paiement afin de réduire le coût de transaction tant pour les employeur-es que pour les salarié-es. Elles sont parfois complétées par des incitations fiscales. Les mesures adoptées concernent tout autant les travailleur-ses domestiques employé-es par les ménages privés que les employé-es d'entreprises - publiques ou privées - qui fournissent des services domestiques aux ménages privés.

Cette communication souhaite examiner dans quelle mesure et dans quelles circonstances, cette stratégie favorise l'objectif d'un travail décent pour les travailleur-ses domestiques et facilite le passage du secteur informel vers le secteur formel. À partir des expériences de plusieurs pays industrialisés et un pays à revenu intermédiaire, cette communication montrera que si cette stratégie tend à régulariser la situation des travailleur-ses domestiques à temps partiel et occasionnels son impact à long terme sur la qualité des emplois et des services rendus apparaît plus limité. Un tel constat semble suggérer que l'accent mis, de manière exclusive, sur la demande est insuffisante pour lutter efficacement contre le travail informel dans le secteur ; si l'objectif est de lutter contre le travail informel, les contraintes et les attentes des travailleurs domestiques doivent être sérieusement prises en compte. Par ailleurs, si l'amélioration des conditions de travail constitue un réel enjeu pour l'ensemble des travailleur-ses

domestiques, il ressort de cette étude que les employé-es des entreprises de services à domicile, bénéficient de meilleures conditions de travail que les autres. Enfin, et contrairement aux attentes des personnes concernées, l'implication croissante du marché et des gouvernements dans la réglementation et la fourniture de services domestiques n'a pas remis en cause la sous-évaluation historique du travail domestique.

Notes biographiques - Manuela Tomei

Madame Tomei est sociologue (Université de Turin) et directrice du Programme sur les *Conditions de travail et d'emploi* du Bureau international du travail à Genève. Elle est également responsable de la coordination des travaux préparatoires relatifs à la réglementation du travail décent, travaux qui seront étudiés par la Conférence internationale du travail en juin 2011. Elle est l'auteur de deux rapports de l'OIT sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, publiés en 2003 et 2007, dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Avant de rejoindre le siège de l'OIT à Genève elle a travaillé pour l'OIT en Amérique latine ainsi que dans différentes institutions menant des projets sur le travail informel, le genre, l'ethnicité et la pauvreté.

3.

“GRAND MÉNAGE?” : REVUE DES RÉCENTES RÉFORMES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES MIGRANTES EN ASIE ET AU MOYEN-ORIENT

Nisha Varia
Human Rights Watch

Résumé

Des millions de femmes d'Indonésie, du Sri Lanka, des Philippines, d'Éthiopie, du Népal, d'Inde ou encore du Bangladesh migrent vers l'Asie ou le Moyen Orient afin de gagner leur vie comme travailleuses domestiques. Dans les pays hôtes, la conjugaison de différents facteurs, à savoir, les importantes lacunes des législations du travail, les politiques migratoires extrêmement restrictives et les discriminations socialement acceptées contre une classe de « servantes » à la peau foncée, a donné lieu à de nombreux cas d'exploitation et d'abus particulièrement alarmants.

Les pays hôtes dépendent largement du travail domestique et les pays d'origine des transferts de fonds de ces travailleuses. Ce n'est cependant que très récemment que la situation de ces femmes a commencé à attirer l'attention des pouvoirs publics et des médias.

La mobilisation accrue de la société civile, l'attention d'organismes internationaux comme l'Organisation internationale du Travail (OIT) et une exposition médiatique soutenue ont contribué à remettre en cause le *statu quo*, jusque-là toléré, relatif aux mauvais traitements dont sont victimes les travailleuses domestiques. Plusieurs gouvernements ont ainsi commencé à débattre de la question et ont adopté différentes dispositions, reconnaissant ainsi la nécessité d'améliorer la protection des travailleuses domestiques d'une part et de préserver leur réputation internationale d'autre part. Ces initiatives se sont souvent heurtées à une importante résistance de la part des employeurs qui redoutent une augmentation des coûts et une restriction de leur marge d'action. Elles ont également été confrontées à l'opposition des « agences de placement » qui profitent d'une réglementation du travail lacunaire ainsi qu'à l'opposition des fonctionnaires gouvernementaux qui voient les migrants comme une menace pour la sécurité interne.

Alors que l'Organisation internationale du travail (OIT) a récemment proposé d'élaborer un nouvel instrument en faveur des droits des travailleur-ses domestiques, il semble utile de revenir sur les différentes expériences de réformes entreprises dans le domaine,

tant au niveau national que régional. À cet effet, cet article, qui s'appuie sur six années de recherche et d'engagement militant au sein d'*Human Rights Watch*, examine les grandes tendances dans quatre domaines en particulier : la réglementation des conditions de travail, les permis de travail dont l'attribution dépend d'un employeur, les services d'urgence et la justice pénale. En s'appuyant sur les expériences de Singapour, de la Malaisie, d'Arabie saoudite, du Koweït, du Liban et de la Jordanie, cet article revient en particulier sur l'émergence de contrats de travail atypiques et sur les débats lors des modifications législatives dans le domaine du travail domestique.

L'analyse comparative permet de relever certaines avancées, notamment l'assouplissement de certaines restrictions permettant désormais aux travailleuses domestiques de changer d'employeurs lorsqu'elles ont été victimes d'abus. Toutefois, les réformes restent particulièrement lentes et ne règlent pas les problèmes systémiques qui découlent du double statut des employeurs : ceux-ci sont tout à la fois « employeurs » et « commanditaires » des travailleuses auprès des services d'immigration.

Les réformes gouvernementales mises en place pour lutter contre les abus apparaissent ainsi pour le moins inégales. L'essentiel de l'aide apportée aux travailleur-ses domestiques repose toujours sur les organisations de soutien aux travailleur-ses migrantes, les groupes de femmes et les ambassades des pays d'origine. Les efforts des gouvernements en vue d'améliorer les conditions de travail des travailleur-ses domestiques ou pour résoudre leurs différends avec leurs employeur-es apparaissent également limités.

Enfin, et malgré l'existence de quelques précédents ayant conduit à des poursuites et des sanctions contre des employeurs, il ressort de cette étude que d'importants obstacles limitent encore les chances des migrantes d'obtenir réparation *via* le système judiciaire.

Notes biographiques - Nisha Varia

Nisha Varia est chercheure au sein de la division des droits des femmes de *Human Rights Watch* (HRW). *Human Rights Watch* est une organisation internationale non gouvernementale qui travaille dans plus de 80 pays. Madame Nisha Varia mène des recherches sur le terrain qui visent à faire pression, notamment *via* les médias, sur les gouvernements et les institutions internationales. Elle est l'auteure de plusieurs rapports dont : *“As if I am not Human” : Abuses against Asian Domestic Workers in Saudi Arabia* (Juillet 2008), *Maid to Order: Ending Abuses against Migrant Domestic Workers in Singapore* (Décembre 2005), et *Help Wanted: Abuses against Female Migrant Domestic Workers in Indonesia and Malaysia* (Juillet 2004).

4.

RÉGLEMENTER LE TRAVAIL DOMESTIQUE: CONTEXTE, CONJONCTURES ET DILEMMES

Kerry Rittich
Faculté de droit,
Université de Toronto

Résumé

La question du travail décent pour les travailleur-ses domestiques a toujours été un objectif difficile à saisir. Bien que certains aspects, caractéristiques du travail domestique lui-même, rendent cette tâche particulièrement difficile, la recherche d'un travail décent pour les travailleur-ses domestiques soulève également des questions d'ordre plus général, d'un point de vue conceptuel et pratique, autour de la réglementation du travail dans la nouvelle économie mixte globale et post-industrielle. À titre d'exemple, tout projet de transformation du travail domestique est destiné à être abordé et décliné lors de débats plus larges sur les mérites et les limites de la flexibilité du marché du travail; sur l'utilité actuelle de la négociation collective tant pour l'économie que pour la société; sur les usages et la nature de la protection sociale; ou enfin lors des débats sur la valeur relative des droits « octroyés » *versus* les droits « négociés » et les principes du droit du travail.

L'objectif d'un travail décent pour les travailleur-ses domestiques ne sera pas atteint par décret, par le biais de solutions techniques ou encore par une application plus adéquate des normes de travail. Cet objectif ne se réalisera pas non plus en donnant aux femmes le pouvoir de s'aider elles-mêmes. Il faut plutôt prêter attention au statut très particulier du travail domestique, tant pour le/la travailleur-se que l'employeur-e, et à l'interface inquiétante et troublante qui existe entre la famille et le marché du travail. Par ailleurs, de nombreux éléments laissent penser qu'il est nécessaire de revoir structurellement les régimes qui organisent et facilitent l'action collective des travailleur-ses ; de procéder à une réévaluation des hypothèses conventionnelles portant sur la nature du travail improductif par rapport au travail productif; de revoir, dans un grand nombre sinon dans la plupart des cas, la réattribution des coûts et des responsabilités en matière de travail domestique entre les acteurs publics et privés ; de faire un sérieux effort pour venir aux prises des bouleversements générés par la féminisation de la main d'œuvre; et enfin, plutôt que de recourir à des marchés flexibles qui réagissent simplement aux signaux du marché, il apparaît nécessaire de mettre un terme au processus par lequel les forces du marché déterminent et renforcent les normes sociales et culturelles qui fixent la « valeur » des différents types de travail et de travailleur-ses.

Notes biographiques – Kerry Rittich

La professeure Kerry Rittich enseigne à la Faculté de droit, à la *School of Public Policy and Governance* et au *Women and Gender Studies Institute* de l'Université de Toronto. Elle enseigne et écrit dans les domaines du droit du travail, du droit international et des institutions internationales, du droit et du développement, des droits humains et sur la théorie féministe et critique. Elle est co-auteure du livre Atleson, Compa, Rittich, Sharpe et Weiss, *International Labor Law: Cases and Materials on Workers' Rights in the Global Economy* (West Publishing, 2008). Parmi ses publications on peut notamment mentionner *Recharacterizing Restructuring: Law, Distribution and Gender in Market Reform* (The Hague: Kluwer Law International, 2002); (with Joanne Conaghan, University of Kent), *Labour Law, Work and Family: Critical and Comparative Perspectives*, (Oxford University Press, 2005); "Core Labour Rights and Labour Market Flexibility: Two Paths Entwined?", *Permanent Court of Arbitration/Peace Palace Papers, Labor Law Beyond Borders: ADR and the Internationalization of Labor Dispute Resolution*, (Kluwer Law International, 2003); "The Future of Law and Development: Second Generation Reforms and the Incorporation of the Social" in David M. Trubek and Alvaro Santos eds., *The New Law and Economic Development: A Critical Appraisal* (Cambridge, U.K.: Cambridge University Press, 2006).

Ses projets actuels portent sur l'articulation entre la « nouvelle gouvernance » et « bonne gouvernance » d'une part et la réglementation du travail informel d'autre part. La professeure Rittich a enseigné à l'Université d'Harvard en 2004 (Mackenzie King Visiting Professor of Canadian Studies at Harvard Law School and the Weatherhead Center for International Affairs, Harvard University). Elle fut chercheuse invitée au Centre Jean Monnet de l'Institut d'études européennes de Florence en 2005. Enfin, elle a également enseigné au *Centre for Transnational Legal Studies* à Londres au printemps 2008 et au *Watson Institute for International Studies* à la Brown University au printemps 2009.

Plénière No. 2:

“Migration, agences et normes minimales pour le travail domestique”

11h00-12h45

1.

LES AGENCES DE RECRUTEMENT ET LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DOMESTIQUE AU GHANA: COMMENT ABORDER LA QUESTION DU TRAVAIL INFORMEL?

Dzodzi Tsikata

Institut de recherche sur les statistiques sociales et économiques (ISSER)
et Centre d'études et de défense sur les questions de genre (CEGENSA),
Université du Ghana

Résumé

Au Ghana, les travailleur-ses domestiques proviennent de régions et de ménages économiquement défavorisés et la majorité d'entre eux-elles sont des femmes. Comme les autres travailleur-ses du secteur informel, les travailleur-ses domestiques au Ghana sont en grande partie sans-papiers et *de facto* leurs conditions de travail sont largement incontrôlables. Cette caractéristique du Ghana contraste avec les pratiques existantes au sud de l'Afrique et dans d'autres pays, où le travail domestique est davantage formalisé, visible et réglementé.

Le fait que le travail domestique soit effectué dans des résidences privées, par des mineur-es et au sein des familles où le travail domestique est non rémunéré constitue autant de défis quant à l'évaluation correcte du nombre de travailleur-ses domestiques au Ghana. De fait, les statistiques du travail contredisent ce qu'il est communément admis sur la fréquence/prédominance du travail domestique.

De manière implicite, la réglementation du travail s'applique également au travail domestique. Toutefois, en pratique, les travailleur-ses domestiques ne bénéficient généralement d'aucune protection du droit du travail et n'ont pas accès aux institutions qui en garantissent l'existence. En raison du caractère informel du travail domestique et des processus de recrutement, les travailleur-ses domestiques travaillent et vivent dans des conditions très difficiles - pauvres ou peu rémunéré-es, dans des conditions de travail inacceptables – pendant de longues heures, avec des incertitudes pendant et hors périodes de congés, dans des logements insalubres et sans prestation de santé. Beaucoup souffrent également de sévices physiques et psychologiques.

Pourtant, et en dépit de ces conditions de vie, les travailleurs domestiques participent de manière centrale aux activités de reproduction des ménages et à l'économie des soins, ce qui met en lumière toute leur importance pour l'économie et le système social dans de nombreux pays. Par conséquent, les conditions dans lesquelles est effectué le

travail domestique devraient interpeller les chercheur-es et les décideur-ses dans une période de regain d'intérêt sur la question des conditions d'emploi dans le monde.

Les travailleur-ses domestiques sont recruté-es de plusieurs manières, ce qui dans certains cas, influe sur les modalités et les conditions de travail. Les particuliers et les agences d'emploi informelles ont longtemps fait partie du processus d'approvisionnement de travailleur-ses domestiques. Dans la dernière décennie, les agences officielles de placement se sont également engagées dans ce type d'entreprise. Les agents et les agences ont contribué efficacement à l'amélioration des conditions du travail domestique, prouvant ainsi la faiblesse du cadre institutionnel et juridique général pour le travail domestique, qui est encore largement informel.

Le but de cet article est de donner un aperçu du régime juridique et institutionnel régissant le travail domestique au Ghana, en accordant une attention particulière au rôle des agences officielles et non-officielles pour l'emploi, dans la négociation des modalités et des conditions de travail. L'article s'intéressera en particulier à la question de savoir si les agences, dans le cadre de leurs activités, contribuent, ou non, à lutter contre le travail informel.

Notes Biographiques – Dzodzi Tsikata

Dzodzi Tsikata est chercheuse principale à l'*Institut de recherches statistiques, sociales et économiques (ISSER)* et responsable du *Centre for Gender Studies and Advocacy (CEGENSA)* de l'Université du Ghana. Ses recherches portent sur les domaines du genre et les conditions de vie, le travail informel, le genre et les politiques et les pratiques de développement, les modes d'occupation des terres et de répartition des ressources. Elle a publié plusieurs ouvrages sur ces sujets, dont le chapitre d'un livre, « The Informal Economy and Urban Women's Livelihoods in Sub-Saharan Africa in the 1990s », in Razavi (ed) 2009, *The Gendered Impacts of Liberalization*, Routledge; et une note technique intitulée « Domestic Work and Domestic Workers in Ghana: An Overview of the Legal Regime and Practice », *Conditions of Work and Employment Series*, No. 23, Genève, ILO. Elle est la chercheuse principale d'une étude de trois ans, appuyée par le CRDI du Canada, sur les agences de placement et le travail des femmes dans les secteurs domestiques et bancaires du Ghana.

2.

LA (NON)RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DOMESTIQUE AUX PAYS-BAS

Sarah van Walsum
Faculté de droit,
VU Université d'Amsterdam

Résumé

Depuis de nombreuses années aux Pays-Bas, les travailleur-ses domestiques migrant-es font campagne pour obtenir une meilleure protection juridique, à commencer par la régularisation de leur statut de résidence. Depuis 2006, les syndicats de travailleurs néerlandais soutiennent davantage leurs revendications.

Alors que le travail décent pour les travailleur-ses domestiques est placé en tête des objectifs de l'agenda de l'OIT, le moment semble venu de faire une campagne plus ciblée au niveau national et de mettre de l'avant des exigences concrètes. Toutefois, avant que de telles demandes puissent être formulées, un certain nombre de choix doivent être faits.

Dans cet article, en m'appuyant sur mes propres recherches empiriques, je présente brièvement la situation des travailleur-ses domestiques migrant-es à Amsterdam. J'examine en particulier la manière dont leur statut d'immigrant-es influe sur leur situation et les différents problèmes juridiques auxquels elles sont confrontées. Enfin j'étudie les possibilités qu'offre le droit de l'immigration néerlandais pour améliorer leur situation ainsi que celles qui y font obstacle. Dans un premier temps cependant, je reviendrais brièvement sur le contexte et le cadre juridique dans lesquels s'inscrit le travail domestique rémunéré aux Pays-Bas. Je défends notamment l'idée que toute action visant à régulariser la situation des travailleuses domestiques sans papier devrait tenir compte ce contexte.

Notes biographiques – Sarah van Walsum

Formation générale

Sarah van Walsum est née au Canada, elle a obtenu son BA en histoire et en français au Collège de Middlebury dans le Vermont. Elle est diplômée en droit de l'Université d'Amsterdam et a un doctorat de l'Université Erasmus de Rotterdam. Sa thèse de doctorat portait sur la loi de l'immigration néerlandaise et les obligations familiales

transnationales. Elle a travaillé pour l'Institut Clara Wichmann (institut universitaire sur les femmes et le droit) comme agente de recherche. Elle a également travaillé comme chercheure indépendante et à la Cour d'Amsterdam.

Recherches en cours

Elle travaille actuellement sur un projet de recherche comparatif, parrainé par l'Union Européenne, sur la situation des travailleur-ses domestiques migrantes en Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Irlande intitulé : Migrations et réseaux de soins en Europe. Elle participe également à deux autres projets de recherche: le premier, sur les migrations et la réglementation nationale, internationale et transnationale de la sécurité sociale: « La frontière de l'Etat-providence »; le second sur « Les accords entre le Ghana et les Pays-Bas dans le domaine de l'éducation transnationale des enfants ».

Elle a joué un rôle de premier plan dans l'organisation des conférences suivantes : « Les frontières de genre - Conférence internationale sur les femmes et le droit de l'immigration en Europe » à Amsterdam du 30 Septembre au 2 Octobre 2004, avec la professeure Jacqueline Bhabha comme conférencière d'honneur; « Secouons la Citoyenneté - Conférence Internationale sur la Nation, l'État et les acteurs transnationaux » ; à Amsterdam, le 20-21 avril 2007, avec Saskia Sassen comme conférencière d'honneur; « Les travailleur-ses domestiques transnationaux et l'État providence » - Amsterdam, les 4-6 Décembre 2008, avec Rhacel Parrenas comme conférencière d'honneur.

Elle a publié de nombreux ouvrages et articles sur les questions touchant au droit de l'immigration, de la vie familiale, ou aux études de genre. Elle a participé à l'étude mondiale des Nations unies sur le rôle des femmes dans le développement en 2004. Elle a été la rédactrice en chef de *Némésis*, un journal néerlandais académique sur les femmes et la loi. Elle est actuellement membre du comité de rédaction de *Rechtspraak Vreemdelingenrecht*, un périodique qui procède à une revue annuelle de la jurisprudence néerlandaise dans le domaine du droit de l'immigration, et du *Oordelen en commentaar*, le comité néerlandais sur l'égalité de traitement.

Principales publications récentes en anglais et français :

- “Déni de statut. La non-régulation des soins et services domestiques dans les foyers néerlandais’. In: Alain Morice and Swanie Potot (eds.): *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*. Paris: Karthala (2010).
- “Against All Odds: How Single and Divorced Migrant Mothers were Eventually able to Claim their Right to Respect for Family Life”, in: *European Journal for Migration and Law* 11 (2009), p. 295-311.

- 'Transnational Mothering, National Immigration Policy, and European Law'. In: Seyla Benhabib & Judith Resnik (eds.): *Migrations and mobilities: Gender, Citizenship, Borders*. New York: New York University Press (2009);
- *The Family and the Nation. Dutch Family Migration Policies in the Context of Changing Family Norms*. Newcastle Upon Tyne: Cambridge Scholars Publishing (2008);
- (Together with Thomas Spijkerboer): *Women and Immigration Law. New variations on classical feminist themes*. London: Routledge-Cavendish (edited volume: 2007)

3.

LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DOMESTIQUE ET HUMAN RIGHTS WATCH : LE CAS DE LA SUÈDE

Catharina Calleman
Département de droit,
Université d'Umeå

Résumé

En Suède, et pendant près de deux générations, le travail domestique rémunéré fut quasiment inexistant. La disparition du travail domestique dans les ménages privés était considérée comme un important progrès du point de vue de l'égalité. Au cours des deux dernières décennies cependant, la demande de services domestiques a augmenté en raison, notamment, des coupures budgétaires dans les établissements et les services sociaux et de l'augmentation des écarts de salaire. Dans le même temps, la mondialisation et en particulier l'élargissement de l'Union Européenne, a facilité le recours à une main-d'œuvre aux salaires nettement inférieurs à ceux pratiqués en Suède.

L'adoption de législations spécifiques au travail domestique, dans le domaine de la fiscalité, de l'immigration ou du travail, a favorisé le développement d'une grande variété de relations de travail. Les services domestiques publics et privés et les autres formes d'organisation du travail se développent ainsi côte à côte dans le marché du travail suédois. La privatisation, la déréglementation et la baisse du chômage ont été priorisés au détriment de l'égalité, des bonnes conditions de travail et de la dignité au travail. La libre circulation et le droit commercial ont empiété sur le droit du travail. Ces développements ont d'importantes conséquences sur la répartition du pouvoir, des ressources et la participation aux travaux domestiques.

Dans un premier temps, cet article revient sur les origines historiques de la réglementation du travail domestique rémunéré en Suède. Dans un deuxième temps, il montre comment la déréglementation, l'individualisation et la privatisation, contribuent à produire et à renforcer les inégalités. Enfin, il examine la réglementation suédoise en vigueur à partir d'une perspective en termes de droits et d'accès à la justice. À cette fin, il s'appuie sur certains éléments clés des Conventions de l'OIT.

La réglementation suédoise sur le travail domestique ne répond pas à certaines des recommandations de l'OIT. En particulier, la législation générale du travail, qui assure une protection égale devant la loi, n'est pas étendue aux travailleur-ses domestiques et cette inégalité a été maintenue voire renforcée par l'application des directives communautaires. En outre, et dans une large mesure, le recrutement et les migrations

de travail ne dépendent pas des autorités centrales du travail si bien que le statut d'immigration des travailleur-ses est étroitement relié à l'employeur. Enfin, il n'existe pas de mécanismes d'enregistrement et de suivi permettant de contrôler que les employeurs et les agences de placement se conforment à leurs obligations légales. Cela signifie que la législation laisse un vide juridique sur la question des conditions de travail, déjà précaires, des travailleur-ses domestiques. Dans une période où le chômage est relativement élevé et où les employeurs peuvent bénéficier d'une main-d'œuvre étrangère à bas salaire, il semble fort probable que ce vide juridique continue de croître.

En matière de travail domestique, il convient également de souligner un manque d'infrastructures, de syndicats, de directives et d'informations officielles. L'absence totale de syndicats représentant les salarié-es au domicile de l'employeur - et la faiblesse des syndicats en ce qui concerne les entreprises de services à domicile dans le travail domestique – met en lumière l'absence de "modèle suédois" en ce qui a trait à la garantie du droit de négociation et des droits en général des travailleur-ses domestiques.

Notes biographiques - Catharina Calleman

Catharina Calleman travaille depuis 2006, comme professeure adjointe, à la faculté de droit de l'université d'Umeå, en Suède. Elle enseigne principalement le droit du travail. Elle est notamment responsable du cours de droit du travail et des cours de droit dans le programme de gestion du personnel.

Elle fait des recherches sur le droit du travail, tant sur les questions d'ordre général que sur les questions relatives aux différences sexuelles. Sa thèse de doctorat, sur « *L'ancienneté et les règles de licenciement* » (1999), portait sur la pertinence des règles d'ancienneté dans la loi suédoise de protection de l'emploi.

En 2005, elle a commencé un projet de recherche intitulé « *Le droit du travail entre droit privé et droit public* ». Ce projet avait pour but d'analyser comment la *loi sur les services sociaux* et la *loi sur le soutien et les services accordés aux personnes handicapées* articulaient les intérêts divergents en matière de soins à domicile. L'enquête portait sur les limites du droit du travail en ce qui concerne le travail effectué en milieu familial ou de manière autonome. Cette étude a abouti, entre autres, à la publication d'un livre intitulé « *Un vrai travail? La réglementation des services de ménage* ». Les recherches en cours concernent le travail « au pair » dans les pays nordiques.

4.

LE TRAVAIL DOMESTIQUE EN INDE: DÉVELOPPER UN CADRE JURIDIQUE COHÉRENT

Bharti Birla

Bureau régional pour l'Asie du Sud de l'OIT

Résumé

Le travail est au cœur du bien-être des populations. En plus de fournir un revenu, il favorise l'accès à des prestations sociales et économiques, renforce les individus, leurs familles et les communautés. L'accès aux infrastructures qui permettent notamment de mener une vie productive et en bonne santé est intimement lié à l'emploi et aux conditions de travail, telles que l'assurance maladie, les allocations parentales, les pensions de vieillesse, d'invalidité etc.

En Inde, 45 législations du travail couvrent 7% des travailleur-ses du secteur formel. La grande majorité de la population, soit 93% des travailleur-ses du secteur informel, reste sans protection et vulnérable en raison du manque de mécanismes de réglementation similaires à ceux existant dans le secteur formel. Quand une protection ou certains avantages existent, ceux-ci reposent essentiellement sur une approche fragmentée.

Une analyse minutieuse de la législation en vigueur révèle que les textes abordent trois domaines en particulier : la réglementation du travail et les conditions de travail d'une part, les mécanismes de plaintes ou ceux visant à garantir l'accès à la sécurité sociale d'autre part et/ou enfin des différents systèmes permettant aux travailleurs de tirer profit des régimes d'assistance sociale mis en place par l'Etat.

Une approche globale, intégrant l'ensemble des trois éléments ci-dessus en un seul projet de loi, n'est généralement pas envisagée. La plupart des travailleur-ses sont des travailleur-ses journaliers ou indépendants. Il n'y a pas d'assurance chômage, et les travailleur-ses ne peuvent pas se permettre de manquer ne serait-ce qu'une journée de travail.

Aussi, en raison de la complexité et de la nature du travail dans le secteur non organisé, les solutions envisagées reposent principalement sur une approche segmentée et individuelle pour chaque type de travail. En Inde, par exemple, il existe des lois distinctes pour les *Beedi Workers* (les travailleur-ses qui roulent le tabac dans une feuille), les travailleur-ses de la construction, les travailleur-ses agricoles, ou encore pour ceux/celles qui travaillent dans les mines. Dans le même sens, le mouvement de la société civile en Inde milite actuellement en faveur d'une législation distincte pour les

travailleur-ses domestiques plutôt que d'envisager d'étendre les bénéfices de la législation du travail en vigueur à cette catégorie de travailleur-euses.

Alors qu'avant l'indépendance, le travail domestique rémunéré était essentiellement un travail masculin (Neetha 2004), les femmes représentent aujourd'hui 71 pour cent des employées dans ce secteur. Selon les données NSS 2004-05, sur les 4,75 millions de personnes employées dans les ménages privés 3,05 millions sont des femmes qui résident en ville. En raison du caractère sexué de ce type de travail et de son excessive féminisation, le travail domestique est de plus en plus dévalué. En Inde, ce type d'activité n'est pas considéré comme un travail en tant que tel, ni par l'employeur-e ni par l'employé-e. Ce n'est d'ailleurs qu'en 2008 (*Unorganized Sector Social Security Act, 2008*) que les travailleur-ses domestiques ont été reconnu-es comme des travailleur-ses à part entière.

Les femmes, travailleuses domestiques, proviennent de communautés vulnérables, elles sont généralement analphabètes. De surcroît, les migrations d'un État à un autre de travailleur-ses non qualifié-es soulèvent de nombreux défis, de caste, de religion, de discrimination sexuelle, de traits ou encore de harcèlement de la part des agences de placement. Enfin, les travailleur-ses domestiques ne sont pas couvert-es en vertu des lois du travail. Le rapport du NCEUS (2007) souligne le fait qu'une écrasante majorité des femmes travailleuses domestiques - environ 84 pour cent et 92 pour cent dans les zones urbaines et rurales respectivement – perçoit un salaire bien au-dessous du salaire minimum. Seulement cinq états indiens ont fixé un salaire minimum obligatoire pour les travailleur-ses domestiques.

Un projet de loi sur les travailleur-ses domestiques, préparé par la *Commission nationale des femmes* du gouvernement fédéral indien a été soumis aux différentes parties prenantes. Il convient de mentionner qu'il y a déjà plus de six versions du projet de loi, élaborées par les différents acteurs. Si l'objectif est de faire des progrès substantiels vers la réalisation du travail décent pour les travailleur-ses domestiques dans la législation et dans la pratique, il semble nécessaire de rationaliser les approches existantes. En outre, il y a urgence à développer une approche cohérente et globale; une approche qui prenne en compte non seulement les aspects réglementaires mais également les questions de sécurité sociale, les mesures d'aide sociale, la formation et le renforcement des compétences et de développer des mécanismes de règlement des différends, rapides, efficaces, accessibles et abordables financièrement. Il est également impératif de prévoir les ressources nécessaires à l'application de la loi, notamment financières, les institutions garantissant la mise en œuvre et le respect des obligations et des ressources humaines formées et compétentes. Ces ressources humaines, financières et institutionnelles doivent être prévues et visibles dans le projet de loi.

Notes biographiques - Bharti Birla

Bharti Birla est la coordonnatrice du projet, *Égalité et Promotion du Travail Décent* dans le cadre du programme pour les femmes d'Asie du Sud mené par le bureau régional du BIT à New Delhi. B. Bharti est en particulier la coordinatrice du programme pour l'Inde, le Népal et le Bangladesh. Elle est également membre de l'Équipe spéciale sur les travailleur-ses domestiques, constituée par le gouvernement indien (IGE), au Ministère du Travail et de l'Emploi (MOLE). Elle est également impliquée dans l'initiative de développement des compétences des travailleur-ses domestiques qui vise à professionnaliser le travail domestique. Ce programme pilote est actuellement mis en œuvre conjointement par le MOLE, le gouvernement indien, le gouvernement de Delhi et l'OIT.

Avant de rejoindre l'OIT, B. Bharti a travaillé comme directrice des opérations et comme formatrice technique principale de l'Inde pour l'*Institut Mondial de la Propriété Intellectuelle*, un institut de services et de formation dans le domaine des brevets et des droits de la propriété intellectuelle, dont le co-siège social est à San Jose, en Californie. Auparavant, elle a travaillé au *Centre de Recherche Sociale*, une organisation spécialisée sur les questions de genre. Elle est également membre fondateur de *Women Power Connect* (WPC), organe de lobbying pour les droits des femmes. Elle a notamment élaboré des recommandations soumises au gouvernement indien et à d'autres institutions. Elle a mené des projets de recherche et de formation dans le domaine du développement financés par différentes organisations internationales et gouvernementales dont le FNUD, l'USAID, DFID, ICCO, la JICA, l'Ambassade américaine, l'IFES, SARI / Q, de la CNUCED, l'OIT, MohFW, DST, etc.

B. Bharti a travaillé dans divers bureaux pour *Alambic Ltd*, *Wave Pharmaceuticals, Ltd* *NIIT*, et *Waqalatarbitartion.com* (un portail juridique B2B, legalsolutions.org). Mme Birla a été invitée par la faculté de droit *Skyline Business School*. Elle est également agente de brevets enregistrée au Bureau Indien des Brevets. Dans l'industrie pharmaceutique, son domaine de prédilection était le marketing. Elle travaillait notamment sur les techniques et les documents d'exportation des produits pharmaceutiques. Elle a publié/présenté des articles dans des revues et conférences. Actuellement, elle poursuit un Ph. D. en gestion de la propriété intellectuelle à l'Université de GGS, à Delhi.

Plénière No. 3 :

***“ Conditions de travail, respect et mise en œuvre
des normes dans une perspective comparative”***

14h30-16h15

1.

LES PIEGES DU DOMICILE: PROTÉGER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUR-SES DOMESTIQUES RÉMUNÉRÉ-ES

Peggie Smith
Collège de droit,
Université de l'Iowa

Résumé

Cet article examine les répercussions des conflits qui perdurent entre le domicile et le travail dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité des travailleur-ses domestiques aux Etats-Unis ; travailleur-ses dont l'espace d'accueil est également leur lieu de travail. Malgré l'opinion selon laquelle une maison est un havre de paix, des études montrent que le travail domestique expose les travailleur-ses à un large éventail de conditions de travail particulièrement pénibles et dangereuses. Les principaux obstacles à l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail domestique sont notamment le caractère isolé et invisible de ce travail, le fait que cet emploi soit perçu comme un travail de femmes non qualifiées, les difficultés à faire respecter les normes du travail dans le domicile privé et les intérêts, souvent divergents, entre les domestiques et les clients qui les emploient. Ces défis sont impressionnants mais pas insurmontables. L'article passe en revue les différentes stratégies, dont l'utilisation de contrats officiels et la formation de coopératives ménagères, qui contribue à promouvoir efficacement la santé et la sécurité des travailleur-ses domestiques employé-es sur une base individuelle, ainsi que ceux/celles employé-es par des tierces parties, comme les organismes de soins à domicile.

Notes biographiques – Peggie Smith

La professeure Smith a rejoint la faculté de droit de l'Iowa à l'automne 2003. Avant de rejoindre cette université, elle a enseigné au *Chicago-Kent College of Law, Illinois Institute of Technology*. La professeure Smith a obtenu son baccalauréat et sa maîtrise à l'Université de Yale et a commencé son doctorat en études américaines. Elle est diplômée de la *Harvard Law School* (1993), où elle a été la rédactrice en chef de *Harvard Women's Law Journal*. La professeure Smith a été clerc auprès de l'honorable Michael Boudin de la Cour d'Appel des Etats-Unis en 1994-95 avant de retourner à Harvard comme *Charles Hamilton Houston Fellow in Law Teaching*. Ancienne boursière de l'école

des relations du travail industriel de *Cornell*, la professeure Smith enseigne dans le domaine des contrats, des relations de travail et dirige une séance de travaux pratiques sur le genre et le travail. Ses recherches portent sur les répercussions juridiques liées à la séparation entre la race et le sexe, le domicile et le travail, le travail et la famille. La professeure Smith a publié de nombreux articles sur le statut juridique des travailleuses à domicile. Son travail sur les travailleuses payées dans les ménages privés, publié dans la *North Carolina Law Review* et dans la *Wisconsin Law Review*, met notamment en lumière les liens étroits qui existent entre la race, le sexe et la classe sociale dans le développement historique des normes du travail. Ses articles sur la syndicalisation des travailleuses à domicile et des fournisseurs de prestations sociales familiales ont paru dans diverses revues (*Minnesota Law Review* et *Iowa Law Review*). D'autres articles, qui ont exploré des modèles juridiques afin d'aider les travailleuses à bâtir un équilibre acceptable entre les responsabilités professionnelles et les obligations familiales, ont été publiés dans le *Michigan Journal of Law & Reform* et le *Berkeley Journal of Employment & Labor Law*. La professeure Smith travaille actuellement sur des projets basés sur la théorie de la conciliation travail-famille, la question de la prestation de soins et sur le cas de déségrégation scolaire *Briggs c. Elliot*. Au cours de l'été 2003, la professeure Smith a été invitée à la faculté de droit de l'université de Trente, en Italie, où elle a enseigné le droit comparé en matière de discrimination à l'emploi.

2.

LES DROITS FORMELS ET SUBSTANTIFS DES TRAVAILLEUR-SES DOMESTIQUES EN AFRIQUE DU SUD: UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE OU RÉGLEMENTATION EXTRAJUDICIAIRE DES DIFFÉRENDS

Sarah Christie
Institut de développement et de droit du travail,
Université du Cap

Résumé

Les objectifs de cette présentation sont:

- de faire un résumé des droits fondamentaux et procéduraux conférés aux travailleur-ses domestiques par la *loi de 1995 sur les relations de travail*, la *loi de 2002 sur la détermination sectorielle des conditions minimales de travail pour les travailleur-ses domestiques* et d'identifier les faiblesses dans l'application de certains des mécanismes d'exécution par le Ministère du Travail, principal organisme de contrôle.
- de fournir un aperçu des pratiques déloyales en matière de condition de travail et de protection en matière de licenciement abusif d'une part et des mécanismes d'exécution d'autre part, à travers un examen des travaux la *Commission de Conciliation, de Médiation et d'Arbitrage (CCMA)* et des tribunaux du travail (avec un aperçu de la compétence partagée entre la CCMA et les tribunaux du travail et de la mesure avec laquelle ces institutions font valoir les droits des plus faibles) en se concentrant sur la tension bien connue entre l'efficacité des demandes de règlement des différends et les demandes d'arbitrage classique.
- de rendre compte des voies de recours en matière de sécurité à l'emploi
 - o La pertinence de ces recours (la description de ces voies de recours)
 - o L'accessibilité de la procédure

N'étant pas une spécialiste des sciences sociales, mes observations sur l'évolution du statut des travailleur-ses domestiques, (statut de migrante/contrat de travail) seront brèves d'autant que le sujet devrait être couvert par d'autres intervenantes. Mais dans le contexte de l'Afrique du Sud, les principales évolutions observées au cours des dernières années, pour lesquelles je ne suis compétente/qualifiée que pour en parler de façon anecdotique, portent sur le développement des migrations régionales dans le domaine du travail domestique.

Notes biographiques – Sarah Christie

Madame Christie est arbitre et médiatrice en droit du travail en Afrique du Sud. Elle est associée à l' *Institute of Development and Labour Law* de l'Université du Cap. Elle a été consultante auprès de nombreuses organisations internationales (dont le Fonds Monétaire International, l'Organisation Mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)) sur des questions liées au fonctionnement de leur justice interne et de leurs systèmes de règlements des différends. Elle est actuellement juge au tribunal administratif de la BERD. Elle a également été juge au tribunal administratif de la Banque Mondiale de 2002 à 2009. Elle vit au Cap.

3.

LES DÉFIS DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DOMESTIQUE: LE CAS DU BRÉSIL

Ana Virgínia Moreira Gomes
Faculté de droit,
Université Catholique de Santos

Résumé

La législation brésilienne concernant les travailleur-ses domestiques a connu ces dernières années des améliorations notables. Celle-ci leur reconnaît désormais explicitement de nouveaux droits. Ce processus n'est cependant pas terminé, la loi ne garantissant toujours pas une égalité de traitement entre les travailleur-ses domestiques et les autres travailleur-ses. De surcroît, l'absence de mécanismes de sanction et les fréquentes violations des droits fondamentaux dont sont victimes ces travailleur-ses rendent leur situation particulièrement difficile.

L'objectif de cet article est de procéder à une analyse critique des réponses politiques apportées aux problèmes auxquels sont confronté-es les travailleur-ses domestiques, afin de tenter d'identifier certaines lacunes des mécanismes mis en œuvre.

À cet effet, l'article analyse dans un premier temps la réglementation du travail domestique en vigueur au Brésil. Dans un deuxième temps, il revient sur les principales lacunes de cette réglementation et notamment : sur son caractère informel, le travail domestique des enfants, les discriminations et les violences dont sont victimes les travailleur-ses domestiques. Il conclut en identifiant différentes options qui permettraient de répondre à certains problèmes qui touchent les travailleur-ses domestiques brésiliennes.

Notes biographiques – Ana Gomes

Ana Gomes enseigne le droit du travail international dans le programme de Master en droit de l'Université catholique Santos, au Brésil. Elle a obtenu un doctorat en droit du travail à l'Université de São Paulo et un LLM à la Faculté de droit de l'Université de Toronto.

4.

LES TRAVAILLEURS-SES DOMESTIQUES EN INDE: LES DÉFIS INSTITUTIONNELS ET LÉGISLATIFS

Neetha Narayana Pillai et Rajni Palriwala
Centre pour le développement en étude des femmes,
Nouveau Delhi

Résumé

Bien qu'il y ait eu une croissance considérable du travail domestique rémunéré en Inde, les travailleur-ses domestiques restent largement invisibilisé-es dans les politiques publiques étatiques - que ce soit en terme de législation du travail ou de politiques sociales. Ce texte examine la croissance de ce secteur, à partir des données macro disponibles et présente différentes explications permettant d'expliquer cette tendance. Il met en particulier l'accent sur les systèmes de recrutement, de placement et les changements dans l'organisation du travail domestique qui résultent de l'évolution des relations de travail et des conditions de travail. La pauvreté, l'analphabétisme, le système de caste, le statut de migrant, le manque d'alternative au travail domestique et les contraintes quotidiennes qui pèsent sur les travailleur-ses domestiques font de ces dernier-es la catégorie sociale la plus vulnérable dans le secteur du travail informel. Au-delà du caractère personnalisé et informel du service fourni, l'article insiste sur la problématique du lieu de travail des travailleur-ses domestiques. Le fait que ce travail soit effectué au sein même du domicile de l'employeur explique en grande partie l'exclusion des travailleur-ses domestiques des bénéfices du droit du travail, l'absence d'intervention des autorités nationales et de normes juridiques dans la fixation de leurs salaires.

Notes biographiques – Neetha Narayana Pillai

Neetha Narayana Pillai est professeure associée au *Centre for Women's Development Studies* à New Delhi. Avant son arrivée au Centre, elle était membre associée et coordonnatrice du Centre sur le Genre et le travail à l'Institut national du travail VV Giri, Noida, en Inde. Elle possède plusieurs années d'expérience en matière de recherche sur la question du travail et les études de genre. Ses travaux se concentrent sur l'analyse de l'emploi des femmes, les problèmes des travailleuses dans le secteur informel, les travailleur-ses domestiques et les femmes dans les zones franches d'exportation. Elle a publié plusieurs livres et des articles dans des revues de renommée internationale. Elle fait partie de l'équipe de recherche sur le projet des Nations Unies en Inde sur la politique et l'économie sociale des soins (UNRISD).